

ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC EN 2019 ET EN 2020

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'OMC¹

Le présent rapport destiné à la quinzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) résume les activités du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") en 2019 et 2020. Il retrace les discussions menées au Comité SPS qui présentent un intérêt pour la CMP relatives à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) suivant les principaux points à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS, à savoir les préoccupations commerciales spécifiques (PCS); la transparence; l'équivalence; la régionalisation; la surveillance de l'utilisation des normes internationales; l'assistance technique; et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Le rapport inclut également des renseignements pertinents concernant le règlement des différends à l'OMC et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation, très récent (2017).

1 TRAVAUX DU COMITE SPS

1.1. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2019 (21 et 22 mars, 18 et 19 juillet et 7 et 8 novembre.)², et deux réunions ordinaires en 2020 (25 et 26 juin et 5 et 6 et 13 novembre).³ M. Daniel Arboleda (Colombie) a été nommé Président pour la période 2019-2020 en juillet 2019, succédant à Mme Noncedo Vutula (Afrique du Sud). M. Gregory McDonald (Canada) a été nommé Président pour la période 2020-2021 en juillet 2020.

1.2. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour les réunions ordinaires prévues en 2021: 25 et 26 mars, 15 et 16 juillet, et 4 et 5 novembre.⁴

1.1 Préoccupations commerciales spécifiques

1.3. Le Comité SPS consacre une grande partie de chaque réunion ordinaire à l'examen de préoccupations commerciales spécifiques (PCS). Tout Membre de l'OMC peut soulever des préoccupations au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux ou de santé animale. Les préoccupations soulevées dans ce contexte sont souvent liées à la notification d'une nouvelle mesure ou d'une mesure modifiée, ou sont fondées sur l'expérience des exportateurs. Fréquemment, d'autres Membres de l'OMC partagent les mêmes préoccupations. Aux réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de régler la préoccupation identifiée.

1.4. Un résumé des PCS soulevées au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.⁵ Au total, les Membres ont soulevé 505 PCS depuis la création de l'OMC en 1995, dont 116 (soit 23%) étaient principalement liées à la préservation des végétaux.

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Le rapport de la réunion de mars 2019 figure dans les documents [G/SPS/R/94](#) et [G/SPS/R/94/Corr.1](#), celui de la réunion de juillet 2019 dans les documents [G/SPS/95](#) et [G/SPS/R/95/Corr.1](#), et celui de la réunion de novembre 2019 dans le document [G/SPS/R/97/Rev.1](#).

³ La réunion de mars 2020 a été annulée en raison de la COVID-19 ([JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1](#)). Le rapport de la réunion de juin 2020 figure dans les documents [G/SPS/R/99](#) et [G/SPS/R/99/Corr.1](#), et celui de la réunion de novembre 2020 dans les documents [G/SPS/R/100](#), [G/SPS/R/100/Corr.1](#) et [G/SPS/R/100/Corr.2](#).

⁴ Les dates provisoires des réunions du Comité SPS pour 2021 figurent dans le document [G/SPS/GEN/1823](#).

⁵ La dernière version de ce résumé a été publiée en mars 2020 sous la cote [G/SPS/GEN/204/Rev.20](#). La prochaine version sera distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/204/Rev.21](#) en mars 2021. Ces documents sont accessibles au public à l'adresse suivante: <https://docs.wto.org/>. Les documents SPS et les PCS peuvent être recherchés au moyen du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS): <http://spsims.wto.org>.

1.5. Sept des 53 nouvelles PCS soulevées en 2019 et en 2020 (soit 13%) découlait de questions liées à la préservation des végétaux. Il s'agissait des PCS suivantes:

- préoccupation soulevée en juillet 2019 par le Brésil ([PCS n° 464](#)) au sujet des retards injustifiés allégués dans l'analyse faite par le Japon concernant les risques phytosanitaires relatifs à la mouche méditerranéenne des fruits en vue de l'importation d'avocats;
- préoccupation soulevée par Israël ([PCS n° 469](#)) au sujet des nouvelles règles de l'Union européenne applicables à l'importation de végétaux à haut risque (Règlement (UE) n° 2016/2031). Le Règlement énumère les genres végétaux spécifiques dont l'importation ne serait autorisée qu'après la présentation d'un dossier technique et la réalisation d'une évaluation complète des risques. Cette préoccupation a été soulevée en novembre 2019 et juin 2020, avec le soutien du Canada, des États-Unis et du Kenya;
- préoccupation soulevée par le Japon ([PCS n° 470](#)) au sujet des restrictions phytosanitaires imposées par la Thaïlande aux importations d'agrumes frais pour cause de gale de l'orange, en raison de la non-reconnaissance des traitements équivalents du Japon. Cette préoccupation a été soulevée en juin et en novembre 2020, avec le soutien du Chili;
- préoccupation soulevée par l'Union européenne ([PCS n° 471](#)) au sujet des retards injustifiés allégués dans la reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes. Cette préoccupation a été soulevée en juin et novembre 2020;
- préoccupation soulevée par la Fédération de Russie ([PCS n° 472](#)) au sujet des prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des céréales et d'autres produits, à savoir l'utilisation obligatoire du bromure de méthyle pour la fumigation. Cette préoccupation a été soulevée en juin et novembre 2020, avec le soutien du Canada;
- préoccupation soulevée par l'Ukraine ([PCS n° 496](#)) au sujet de la procédure d'évaluation des risques phytosanitaires imposée par le Taipei chinois à l'importation de légumes et fruits frais, à savoir les oignons et les pommes. Cette préoccupation a été soulevée en novembre 2020; et
- préoccupation soulevée par le Canada ([PCS n° 497](#)) au sujet des prescriptions à l'importation de l'Inde visant les légumineuses, y compris les prescriptions obligatoires concernant la fumigation. Cette préoccupation a été soulevée en novembre 2020, avec le soutien de la Fédération de Russie.

1.6. Les préoccupations suivantes, qui avaient été soulevées précédemment, ont de nouveau été examinées en 2019 et/ou en 2020:

- préoccupations soulevées par le Nigéria et le Sénégal concernant les mesures imposées par le Mexique sur les importations de fleurs d'hibiscus (examinées deux fois depuis qu'elles ont été soulevées en 2015) ([PCS n° 386](#))⁶;
- préoccupations soulevées par Madagascar et le Sénégal au sujet des prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou (examinées quatre fois depuis qu'elles ont été soulevées en 2017) ([PCS n° 427](#));
- préoccupations soulevées par l'Union européenne concernant les restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis (examinées sept fois depuis qu'elles ont été soulevées en 2018) ([PCS n° 439](#));
- préoccupations soulevées par le Japon concernant le projet de norme sanitaire d'importation de la Nouvelle-Zélande pour les véhicules, les machines et les équipements (examinées deux fois depuis qu'elles ont été soulevées en 2018) ([PCS n° 440](#)); et

⁶ Cette PCS a été considérée comme étant réglée en mars 2016, mais elle a été de nouveau soulevée par le Sénégal en novembre 2019, avec le soutien du Burkina Faso.

- PCS n° [469](#), [470](#), [471](#) et [472](#) susmentionnées.

1.7. Outre les préoccupations susmentionnées, les Membres ont examiné, au cours de l'ensemble des réunions du Comité tenues en 2019 et 2020, plusieurs préoccupations commerciales spécifiques liées aux LMR pour les pesticides, ce qui témoigne de l'attention croissante portée à ce sujet.⁷

1.2 Autres renseignements

1.8. En 2019 et 2020, les Membres de l'OMC ont également fourni au Comité les renseignements généraux suivants, portant entièrement ou en partie sur la protection des végétaux:

- Argentine, mars 2019: Déclaration ministérielle sur les techniques d'édition du génome, publiée par les Ministres de l'agriculture des pays membres du Conseil agricole du Sud (CAS) (constitué de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay) en septembre 2018⁸;
- Union européenne, mars 2019: mise en œuvre de sa nouvelle législation sur la protection phytosanitaire (Règlement (UE) n° 2016/2031)⁹;
- Union européenne, mars 2019 et juin 2020: mise en œuvre de son nouveau règlement sur les contrôles officiels (Règlement (UE) n° 2017/625)¹⁰;
- États-Unis, juillet 2019: Décret exécutif n° 13874, intitulé "Modernisation du cadre réglementaire pour les produits agricoles issus des biotechnologies" et publié en juin 2019¹¹;
- Belize, novembre 2019: plans visant à ce que le Service bélizien de santé agricole et plusieurs autres parties prenantes mènent un exercice de simulation en cas d'apparition d'un foyer de *Fusarium oxysporum f.sp. cubense* de souche tropicale 4 transmettant la fusariose ou la maladie de Panama;
- Sénégal, novembre 2019 et juin 2020: Initiatives en vue de mettre en conformité ses secteurs de la mangue et du poivre avec la nouvelle réglementation SPS de l'Union européenne (entre autres, la Directive 2019/523 de l'UE concernant la lutte contre les mouches des fruits) et mise en œuvre de la Directive 2019/523 de l'UE sur l'exportation des produits agricoles¹²;
- Équateur, juin 2020: plate-forme en ligne pour les certifications électroniques¹³;
- Union européenne, juin 2020: Stratégie de la ferme à l'assiette, adoptée en mai 2020¹⁴;
- Royaume-Uni, juin 2020: Mesures et administration de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires pendant la période de transition¹⁵;

⁷ Veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité [G/SPS/R/94](#) et [G/SPS/R/94/Corr.1](#) (mars 2019), [G/SPS/R/95](#) et [G/SPS/R/95/Corr.1](#) (juillet 2019), [G/SPS/R/97/Rev.1](#) (novembre 2019), [G/SPS/R/99](#) et [G/SPS/R/99/Corr.1](#) (juin 2020) et [G/SPS/R/100](#), [G/SPS/R/100/Corr.1](#) et [G/SPS/R/100/Corr.2](#) (novembre 2020) pour plus de renseignements.

⁸ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en mars 2019, [G/SPS/R/94](#), section 2.1.9.

⁹ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en mars 2019, [G/SPS/R/94](#), section 2.1.7.

¹⁰ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en mars 2019, [G/SPS/R/94](#), section 2.1.8; et celui de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.6.

¹¹ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2019, [G/SPS/R/95](#), section 3.1.4.

¹² Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2019, [G/SPS/R/97/Rev.1](#), section 2.1.5; et celui de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.10.

¹³ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.12.

¹⁴ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.5.

¹⁵ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.8.

- États-Unis, juin 2020: Règle "SECURE" relative à la biotechnologie du Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture ([G/SPS/N/USA/3082/Add.1](#)), établie en mai 2020¹⁶; et
- Canada, États-Unis et Philippines: Déclaration internationale concernant les applications agricoles des biotechnologies de précision ([G/SPS/GEN/1658/Rev.4](#)).¹⁷

1.9. Outre ce qui précède, plusieurs Membres ont fourni des renseignements sur des initiatives et activités liées à l'établissement de LMR pour les pesticides.¹⁸ De plus, 40 Membres ont présenté une demande de suspension des processus de réduction des limites maximales de résidus (LMR) de produits phytosanitaires et de l'entrée en vigueur des réductions de ces LMR compte tenu de la pandémie de COVID-19.¹⁹

1.3 Chenille légionnaire d'automne

1.10. En mars 2019, le Comité SPS a tenu une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne, dans le cadre de son examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (voir également la [section 1.9](#) ci-après). Cette séance a donné aux Membres de l'OMC l'occasion de discuter du rôle de l'Accord SPS dans l'accès aux outils et aux technologies et dans la facilitation du commerce international, utilisant la chenille légionnaire d'automne comme étude de cas. Elle a permis d'obtenir des renseignements sur la nature et l'incidence de la propagation de la chenille légionnaire d'automne, sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et sur les outils et technologies disponibles, notamment la lutte intégrée contre les parasites, la surveillance, le suivi, les pesticides et la biotechnologie.²⁰ La première réunion d'un groupe de travail ouvert sur la chenille légionnaire d'automne a également eu lieu en mars 2019.

1.11. À sa réunion de juin 2020, le Comité a adopté le rapport du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, dont il est question dans la [section 1.9](#) ci-après.²¹ Ce rapport contient les recommandations suivantes concernant la chenille légionnaire d'automne:

- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques visant à lutter contre la chenille légionnaire d'automne qui contribuent à atténuer les conséquences de cette dernière sur le commerce tout en protégeant la santé et la vie des personnes et des animaux, en préservant les végétaux et en tenant compte des besoins spécifiques des petites exploitations.*
- *Selon qu'il sera approprié, les Membres sont encouragés à demander une assistance technique pour soutenir les efforts déployés pour améliorer leurs stratégies intégrées de lutte contre les parasites et, selon qu'il sera nécessaire, leur approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection.*
- *Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du Comité SPS et, le cas échéant, au sein du groupe de travail sur les procédures d'homologation mentionné dans le paragraphe 3.9 ci-dessus.*

¹⁶ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.3.

¹⁷ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 2.1.4.

¹⁸ Veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité [G/SPS/R/94](#) et [G/SPS/R/94/Corr.1](#) (mars 2019), [G/SPS/R/95](#) et [G/SPS/R/95/Corr.1](#) (juillet 2019), [G/SPS/R/97/Rev.1](#) (novembre 2019), [G/SPS/R/99](#) et [G/SPS/R/99/Corr.1](#) (juin 2020) et [G/SPS/R/100](#), [G/SPS/R/100/Corr.1](#) et [G/SPS/R/100/Corr.2](#) (novembre 2020) pour plus de renseignements.

¹⁹ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1778/Rev.5](#).

²⁰ Le programme et les présentations sont disponibles sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop19032019_f.htm.

²¹ Voir les documents officiels de l'OMC [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

1.4 Transparence

1.12. Le Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) permet de consulter et gérer facilement tous les documents de l'OMC relatifs aux mesures SPS; il comprend toutes les mesures SPS notifiées, les listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, les préoccupations commerciales spécifiques (voir la [section 1.1](#) ci-dessus), ainsi que d'autres documents relatifs aux mesures SPS distribués à l'OMC.²²

1.13. Les Membres de l'OMC sont juridiquement tenus de notifier les mesures SPS nouvelles ou modifiées qui s'écartent des normes internationales pertinentes, y compris des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Toutefois, le Comité SPS recommande la notification de toutes les mesures nouvelles ou modifiées, même lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales.²³ Bien que cette recommandation ne modifie pas les obligations juridiques des Membres de l'OMC, elle améliore la transparence en ce qui concerne l'application des NIMP.

1.14. Au total, 1 762 notifications ont été communiquées à l'OMC en 2019. Parmi celles-ci figuraient 1 118 notifications ordinaires et 119 notifications de mesures d'urgence; le reste était composé de corrigenda et d'addenda, ainsi que de notifications de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence (5). Au total, 166 (soit 15%) des 1 118 notifications ordinaires et 29 (soit 24%) des 119 notifications de mesures d'urgence avaient pour objet principal la protection des végétaux. Une grande majorité des notifications (125 des 166 notifications ordinaires et 21 des 29 notifications de mesures d'urgence en ce qui concerne la protection des végétaux) indiquaient la conformité avec la NIMP pertinente.

1.15. Au total, 2 122 notifications ont été communiquées à l'OMC en 2020. Parmi celles-ci figuraient 1 253 notifications ordinaires et 265 notifications de mesures d'urgence; le reste (604 notifications) était composé de corrigenda et d'addenda. Au total, 235 (11%) des 2 122 notifications ordinaires et 24 (9%) des 265 notifications de mesures d'urgence avaient pour objet principal la protection des végétaux. La majorité de ces notifications (139 des 235 notifications ordinaires et 20 des 24 notifications de mesures d'urgence en ce qui concerne la protection des végétaux) indiquaient la conformité avec la NIMP pertinente.

1.16. Les autorités nationales responsables des notifications SPS peuvent remplir et présenter des notifications en ligne au moyen du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). En 2019, environ 75% des notifications ont été présentées en ligne et ce chiffre est passé à 84% en 2020.

1.17. Pendant la pandémie de COVID-19, en juin 2020, le Comité SPS a tenu une séance de partage d'informations, au cours de laquelle les Membres, les trois organismes internationaux de normalisation et des organisations ayant le statut d'observateur, notamment l'OMS, ont présenté une vue d'ensemble des mesures prises pendant la pandémie.²⁴ Le Secrétariat de la CIPV a informé le Comité SPS de l'adaptation des travaux de normalisation à la situation, du report de réunions et/ou du passage à des réunions virtuelles ou hybrides, selon qu'il était nécessaire. Il a également encouragé l'acceptation de la certification électronique adoptée par les Membres pour réduire au minimum les effets de la pandémie sur les aspects procéduraux du commerce, sans porter atteinte aux considérations liées à la sécurité. De plus, la réunion informelle tenue avant la réunion du Comité de novembre 2020 avait comporté une séance de partage d'informations sur le sujet.²⁵ Le Secrétariat de la CIPV a indiqué que la possibilité d'adopter des NIMP de façon virtuelle était actuellement à l'étude. Le Secrétariat de la CIPV incitait vivement les Membres à utiliser les certificats phytosanitaires électroniques (solution ePhyto). La CIPV a invité les pays à harmoniser leurs mesures grâce à l'utilisation des NIMP, à partager des connaissances et les meilleures pratiques, et à continuer à prendre des mesures justifiées d'un point de vue technique pour préserver la santé des végétaux.

²² Voir <http://spsims.wto.org/fr/>.

²³ [G/SPS/7/Rev.4](#), paragraphe 2.3.

²⁴ Le programme, les présentations et le rapport de la séance de partage d'informations de juin 2020 peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_covid_session_24620_f.htm.

²⁵ Le rapport de la session informelle figure dans le rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2020, [G/SPS/R/100](#).

1.18. Depuis avril 2020, plusieurs Membres ont imposé des mesures visant à faciliter les échanges, à savoir l'acceptation de copies ou de documents scannés au lieu d'exiger des originaux ou de mettre en place des signatures électroniques, conformément à la tendance actuelle de la solution e-Phyto. Au total, 15 notifications liées à la COVID-19 indiquaient la préservation des végétaux comme objectif et, parmi celles-ci, 11 facilitaient les échanges. Au cours de cette période, l'Argentine et le Chili ont annoncé l'élimination de l'utilisation du papier dans leurs certificats phytosanitaires.²⁶ Des renseignements détaillés sur les mesures adoptées par les Membres de l'OMC sont disponibles sur le site Web dédié à la COVID -19 et au commerce mondial.²⁷

1.5 Équivalence

1.19. Les lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS, qui traite de l'équivalence, prennent acte, entre autres choses, des travaux entrepris à ce sujet au Codex, à l'OIE et à la CIPV et encouragent ces organisations à poursuivre l'élaboration de directives spécifiques. Aucun organisme de normalisation n'a présenté de contribution en 2019 et en 2020 au titre de ce point de l'ordre du jour.

1.20. Au cours de l'année 2019, un Membre – le Sénégal – a pris la parole au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'équivalence. Il a informé le Comité SPS de consultations bilatérales engagées avec un partenaire commercial, qui avaient abouti à un protocole phytosanitaire bilatéral accordant pour les arachides une autorisation d'accès au marché.²⁸

1.21. La question de l'équivalence a également été traitée dans le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (voir la [section 1.9](#) ci-dessous).

1.6 Régionalisation

1.22. L'article 6 de l'Accord SPS dispose que les mesures prises par les Membres doivent tenir compte des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Dans le contexte du Comité SPS, c'est ce que l'on appelle souvent la "régionalisation". Les directives sur la régionalisation²⁹ adoptées par le Comité SPS définissent le type de renseignements normalement requis pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de surveiller la mise en œuvre de l'article 6 sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC.

1.23. Le Secrétariat de l'OMC a établi deux rapports sur la mise en œuvre de l'article 6, le premier portant sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, et le deuxième couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC via les notifications et aux réunions du Comité SPS.³⁰ Ces rapports résumaient i) les demandes de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; ii) les déterminations concernant la reconnaissance de la régionalisation; et iii) les expériences des Membres dans la mise en œuvre de l'article 6 et la fourniture par ceux-ci aux autres Membres intéressés des éléments d'information pertinents concernant leurs décisions. Parmi les questions relatives à ce domaine qui sont évoquées dans le rapport figuraient, entre autres, des déclarations de zones exemptes de mouches des fruits, du ver rose et de l'anthronome du cotonnier, et la régionalisation concernant les quarantaines pour les parasites des végétaux.

1.24. La question de la régionalisation a également été incluse dans le cinquième réexamen de l'Accord SPS (voir la [section 1.9](#) ci-dessous).

²⁶ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1779](#), distribué en mai 2020.

²⁷ Le site Web en question est accessible à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

²⁸ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre, [G/SPS/R/97/Rev.1](#), section 4.1.1.

²⁹ [G/SPS/48](#).

³⁰ [G/SPS/GEN/1711](#) et [G/SPS/GEN/1777](#).

1.7 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

1.25. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les Membres de l'OMC à identifier les préoccupations commerciales spécifiques qu'ils ont rencontrées en raison de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.³¹ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organisme de normalisation compétent.

1.26. Les rapports annuels sur la procédure de surveillance résument les questions liées aux normes examinées par le Comité et les réponses reçues des organismes de normalisation compétents. Les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 ont été distribués aux Membres en juin 2019 et mai 2020, respectivement.³²

1.27. Aucune nouvelle question relative à la protection des végétaux n'a été soulevée depuis la publication du rapport précédent. Les discussions se sont poursuivies sur une question soulevée précédemment, qui a trait à la NIMP n° 38 sur les déplacements internationaux de semences.³³ Engagées à l'initiative des États-Unis, de l'Indonésie et du Nigéria, ces discussions ont mis en avant l'importance de cette norme compte tenu de la croissance rapide et de la complexité grandissante du commerce international de semences. Les États-Unis ont également informé le Comité de la tenue d'un atelier début 2019, à l'initiative de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes, des États-Unis, du Canada et du Mexique, portant en particulier sur la mise en œuvre effective de la NIMP n° 38.

1.8 Assistance technique

1.28. À chacune de ses réunions, le Comité SPS demande aux Membres de l'OMC de lui communiquer des renseignements concernant leurs besoins et leurs activités en matière d'assistance technique. En 2019, il a été tenu informé des activités et ateliers de formation assurés par le Secrétariat de la CIPV et des activités pertinentes d'assistance technique de la FAO. En 2020, le Comité a été informé que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en présentiel du Secrétariat de la CIPV avaient été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19, entraînant le développement de documents d'apprentissage en ligne.

1.29. Plusieurs Membres, dont l'Australie³⁴, le Canada³⁵, le Chili³⁶, l'Union européenne³⁷, le Japon³⁸, le Taipei chinois³⁹ et les États-Unis⁴⁰, ont communiqué des renseignements concernant les activités d'assistance technique dans le domaine SPS réalisées en 2019 et en 2020. De même, plusieurs Membres, dont le Belize⁴¹, le Burkina Faso⁴², le Bangladesh⁴³ et le Sénégal, ont exprimé leur gratitude pour l'assistance technique qu'ils avaient reçue. Le Sénégal a particulièrement mis l'accent sur certaines activités d'assistance technique dans le domaine sanitaire qui avaient favorisé l'accès aux marchés de ses exportations d'arachides (voir également la [section 1.5](#) relative à l'équivalence

³¹ [G/SPS/11/Rev.1](#).

³² [G/SPS/GEN/1710](#) et [G/SPS/GEN/1776](#).

³³ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2019, [G/SPS/R/95](#), section 5.5.2.3.

³⁴ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2019, [G/SPS/R/97/Rev.1](#), section 6.2.1.

³⁵ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2019, [G/SPS/R/97/Rev.1](#), section 6.2.4; et celui de la réunion tenue en novembre 2020, [G/SPS/R/100](#), section 6.2.3.

³⁶ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2019, [G/SPS/R/95](#), section 7.2.2.

³⁷ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 6.2.1.

³⁸ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2019, [G/SPS/R/95](#), section 7.2.1; et celui de la réunion de novembre 2020, [G/SPS/R/100](#), section 6.2.1.

³⁹ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2020, [G/SPS/R/100](#), section 6.2.4.

⁴⁰ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 6.2.2.

⁴¹ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2020, [G/SPS/R/100](#), section 6.2.2.

⁴² Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2019, [G/SPS/R/97/Rev.1](#), section 6.2.5.

⁴³ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin 2020, [G/SPS/R/99](#), section 6.2.2.

ci-dessus).⁴⁴ En outre, plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont décrit au Comité leurs activités d'assistance technique.⁴⁵

1.30. Les documents [G/SPS/GEN/997/Rev.10](#), [G/SPS/GEN/997/Rev.10/Add.1](#) et [G/SPS/GEN/997/Rev.10/Add.2](#), publiés en 2020, fournissent des renseignements sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMC prévues pour l'année civile dans le domaine SPS. Le Secrétariat de l'OMC a prévu des ateliers régionaux sur les mesures SPS en 2020, à la demande d'un Membre, en coordination avec une organisation régionale. Des séminaires nationaux ont été organisés à la demande de Membres de l'OMC et de gouvernements accédants. Plus de renseignements sur les activités SPS sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.wto.org/sps/ta>.

1.31. Avant la réunion du Comité SPS de juin 2020, le Secrétariat de l'OMC a distribué son rapport intitulé "Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS", contenant des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique menées dans le domaine SPS par le Secrétariat de l'OMC entre 1994 et la fin de 2019. Ultérieurement, il a distribué un addendum dans lequel étaient détaillées les activités menées entre janvier et la fin de juin 2020.⁴⁶

1.9 Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS

1.32. Le Comité SPS a pour mandat d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS tous les quatre ans, y compris les propositions présentées par les Membres sur les domaines dans lesquels des travaux pourraient être menés ultérieurement. En 2020, il a adopté le rapport du cinquième examen de l'Accord, qui a commencé en 2018.⁴⁷

1.33. Au total, les Membres de l'OMC ont présenté plus de 20 propositions au cours du processus d'examen, ce qui témoigne d'un niveau d'engagement historiquement élevé.⁴⁸ Il est à noter qu'une grande partie des discussions à l'occasion de cet examen ont été engagées à l'initiative de pays en développement, de façon indépendante ou conjointement avec des pays développés Membres. Depuis 2019, les Membres ont travaillé sur des recommandations concrètes à inclure dans le rapport de l'examen⁴⁹, en vue d'une conclusion positive en 2020. Les projets de recommandations portent sur la transparence et appellent à une intensification des échanges de renseignements sur des sujets présentant un intérêt – y compris, par exemple, la chenille légionnaire d'automne, les effets commerciaux des LMR concernant les pesticides et le rôle des organismes de normalisation compétents que sont le Codex, la CIPV et l'OIE dans les discussions du Comité SPS sur les PCS.

1.34. Les projets de recommandations pour le rapport du cinquième examen, ainsi que d'autres suggestions, ont été compilés à partir des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen et des contributions écrites apportées par les Membres en réponse à la demande formulée par le Président à la réunion du Comité SPS de juillet 2019, lors des consultations de septembre 2019 et à la réunion du Comité SPS de novembre 2019.⁵⁰

1.35. Le Comité SPS a également continué d'organiser des séances thématiques et des ateliers consacrés à des sujets figurant dans le cinquième examen afin d'échanger des données d'expérience et d'entendre l'avis d'experts. En mars 2019, il a tenu la deuxième partie de la séance thématique sur l'équivalence. Cette deuxième partie s'appuyait sur les échanges antérieurs qui avaient eu lieu en octobre 2018 et était consacrée à l'expérience des Membres dans l'application de l'équivalence.⁵¹ En marge des réunions du Comité SPS de juillet 2019, un atelier de deux jours a été organisé, à

⁴⁴ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2019, [G/SPS/R/97/Rev.1](#), sections 6.2.2 et 6.2.3.

⁴⁵ Pour plus de renseignements, veuillez consulter les rapports résumés des réunions tenues en 2019 par le Comité: [G/SPS/R/94](#) (mars 2019), [G/SPS/R/95](#) (juillet 2019), [G/SPS/R/97/Rev.1](#) (novembre 2019), [G/SPS/R/99](#) (juin 2020) et [G/SPS/R/100](#) (novembre 2020).

⁴⁶ Voir les documents officiels de l'OMC [G/SPS/GEN/521/Rev.15](#) et [G/SPS/GEN/521/Rev.15/Add.1](#).

⁴⁷ Voir les documents officiels de l'OMC [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

⁴⁸ Voir le document [G/SPS/GEN/1625/Rev.6](#).

⁴⁹ [G/SPS/W/313](#) et les révisions ultérieures.

⁵⁰ La plus récente compilation d'observations sur les recommandations/suggestions présentées par les Membres pour le cinquième examen avant l'adoption du rapport figure dans le document du Comité SPS [G/SPS/W/318/Rev.3](#).

⁵¹ Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm.

l'intention des Membres, sur la transparence et la coordination nationale⁵², tandis que la dernière séance thématique de l'année, qui a eu lieu en novembre, était consacrée aux procédures d'homologation et a donné l'occasion de discuter, entre autres choses, des prescriptions phytosanitaires à l'importation imposées aux OVM qui présentent un risque phytosanitaire.⁵³ En novembre 2020, le Comité a tenu une séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers.⁵⁴ Des représentants des secteurs public et privé, ainsi que des organismes internationaux de normalisation ont présenté des données d'expérience concernant les programmes d'assurance volontaire par des tiers; des renseignements sur les efforts pour le renforcement des capacités ont également été communiqués.

2 AUTRES ACTIVITES DE L'OMC PERTINENTES

2.1 Règlement des différends

2.1.1 La procédure de règlement des différends de l'OMC

2.1. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.⁵⁵ Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et remet un rapport écrit dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend pouvaient, jusqu'en décembre 2019, faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC, qui ne fonctionne plus depuis fin 2019 faute de quorum. Celui-ci examinait les constatations juridiques du groupe spécial et pouvait les confirmer ou les infirmer.

2.2. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait demander l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends concernant l'Accord SPS, à une exception près. Les experts sont généralement choisis d'après des listes fournies par le Codex, le Secrétariat de la CIPV et l'OIE et d'autres organismes de normalisation cités dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées au moment du processus de sélection des experts et pour ce qui touche aux renseignements demandés par ceux-ci.

2.1.2 Différends liés aux questions SPS

2.3. En janvier 2021, 599 plaintes avaient été officiellement présentées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi celles-ci, plus de 50 portaient sur des questions SPS, et des rapports de groupes spéciaux (et, le cas échéant, de l'Organe d'appel) avaient été publiés pour 13 différends liés à des mesures SPS.

2.4. Trois rapports de groupes spéciaux ont porté sur des prescriptions en matière de parasites des végétaux et de quarantaine: i) la plainte des États-Unis au sujet de l'obligation imposée par le Japon d'effectuer des essais par variété de fruits afin de vérifier l'efficacité du traitement contre le carpocapse (*Japon – Produits agricoles*)⁵⁶; ii) la plainte des États-Unis au sujet de la série de prescriptions imposées par le Japon sur les pommes importées des États-Unis en raison du feu bactérien (*Japon – Pommes*)⁵⁷; et iii) la plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions

⁵² Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop15072019_f.htm.

⁵³ Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop05112019_f.htm.

⁵⁴ La séance thématique initialement prévue en mars 2020 a dû être reportée à cause de la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans le document [G/SPS/GEN/1754/Rev.1/Corr.1](#). Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematic_session_31120_f.htm.

⁵⁵ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm.

⁵⁶ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS76/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS76/AB/R](#).

⁵⁷ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS245/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS245/AB/R](#).

imposées par l'Australie à l'importation de pommes (*Australie – Pommes*).⁵⁸ En outre, un Groupe spécial mène actuellement des délibérations sur un différend lié à la préservation des végétaux (*Costa Rica – Avocats*).⁵⁹

2.5. Les faits nouveaux concernant ces affaires et d'autres affaires sont publiés à l'adresse suivante: <http://www.wto.org/disputes>.

2.2 Facilitation des échanges

2.6. Le nouvel Accord multilatéral de l'OMC sur la facilitation des échanges, entré en vigueur en 2017, a pour but d'améliorer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises aux frontières. Les 36 dispositions de l'Accord énoncent des prescriptions applicables aux organismes à la frontière pour simplifier les formalités à la frontière, améliorer la transparence et renforcer la coopération entre les organismes à la frontière et transfrontières. L'Accord exige de tout Membre de l'OMC qu'il établisse un comité national pour surveiller sa mise en œuvre.

2.7. En 2020, le nombre de ratifications de l'Accord sur la facilitation des échanges a augmenté, représentant plus de 93% de l'ensemble des Membres de l'OMC (153 des 164 Membres ont maintenant déposé leur instrument de ratification de l'Accord).

2.8. Dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges, les pays en développement et les pays les moins avancés peuvent désigner eux-mêmes les dispositions qu'ils mettront en œuvre immédiatement, après une période de transition ou après avoir reçu une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités. À la fin de l'année 2020, près de 90% des pays en développement et des pays les moins avancés avaient désigné leurs engagements de cette façon.⁶⁰

2.9. Afin de respecter les délais de mise en œuvre et de tirer pleinement profit de la mise en œuvre de cet accord, les autorités chargées de la protection des végétaux doivent être bien intégrées aux discussions nationales relatives à la facilitation des échanges. De fait, les objectifs de la facilitation des échanges et ceux de la protection des végétaux sont complémentaires. La facilitation des échanges vise à stimuler le commerce de produits végétaux sûrs en favorisant des contrôles plus efficaces et plus efficaces, notamment en accordant une plus grande priorité aux inspections de produits à haut risque, tout en proposant des moyens de procéder à des vérifications avant ou après le passage de la frontière pour éviter la création de goulots d'étranglement.

⁵⁸ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS367/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS367/AB/R](#).

⁵⁹ Groupe spécial établi dans le cadre du règlement des différends le 18 décembre 2018, document [WT/DS524/2](#), et composition du Groupe spécial déterminée le 16 mai 2019, document [WT/DS524/3](#).

⁶⁰ Il a été exigé des pays en développement qu'ils mettent en œuvre toutes les dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges dès son entrée en vigueur le 22 février 2017.